

TECHNICIENS DE LA RECHERCHE

Le corps des techniciens

La constitution initiale du corps des techniciens de la recherche (TR) a été obtenue par la titularisation des contractuels du Cemagref de première catégorie, exerçant des fonctions techniques, par la titularisation des ouvriers professionnels (OP) des trois catégories supérieures (Hors-Catégorie, catégories 7 et 6), et par la titularisation d'un ouvrier agricole (OA). La titularisation est devenue effective en décembre 1993, avec effet au 1/1/92 (ou au 2/10/92 si l'agent a choisi cette date).

En 1993, 59 agents du corps ont été reclassés en AI, après avis d'une commission paritaire spécifique

Depuis la titularisation, 42 nouveaux TR ont été nommés :

- 20 nominations à la suite de concours externes ;
- 13 nominations à la suite de concours internes
- 8 nominations à la suite promotions au choix, après avis de la CAP ;
- 1 nomination à la suite d'un concours dit "petit décret" (réservé pour un ancien contractuel n'ayant pu être titularisé en 1992).

Cette répartition entre les voies de recrutement n'est pas conforme à celle qui est prévue par les dispositions statutaires : celles-ci prévoient en effet le même nombre de recrutements par concours externes et par concours internes ; ce sont donc 7 agents (agents de catégorie C) qui devraient être actuellement techniciens.

Composition actuelle du corps des techniciens de la recherche

1) Effectif budgétaire 2000 : l'effectif budgétaire était de 82 à la titularisation, et a été porté à 88 dès 1993 ; il est resté à peu près à ce niveau jusqu'en 1998, avant d'être porté à 101, par transformations d'emplois du MAP, et par transformations d'emplois administratifs en emplois techniques. À ces postes, s'ajoutent 5 postes gagés sur des postes de techniciens du MAP, vacants, utilisés pour des recrutements,. Les 101 postes du budget 2000 se répartissent finalement en :

TRN : 45 postes TRS : 18 postes TRE : 38 postes

2) effectif réel au 1/1/2000 : 100

ECH	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
TRE	0	0	1	1	2	11	22						
TRS	0	0	0	0	2	1	4	6					
TRN	2	3	2	6	5	0	1	1	2	4	9	7	7

Parmi ces 100 agents, on trouve 5 SAR du Cemagref, détachés en 1999 à la suite de transformations d'emplois, 1 agent en disponibilité, 3 agents partis en détachement et 2 agents accueillis en détachement. On dénombre donc 5 postes vacants, plus ceux dégagés par le temps partiel (environ 2 postes).

4 des postes vacants sont gagés pour accueillir 4 nouveaux détachements de SAR en TR, prévus au budget 2000.

La carrière des techniciens

La carrière est publiée page 3 de cette rubrique.

Les promotions des techniciens

Les TR peuvent accéder au choix (CAP) aux corps des AI, et par la voie des concours internes, aux corps des AI et IE. Pour les modalités pratiques (conditions requises et reclassements), se reporter à la rubrique générale "*Recrutements et promotions dans les corps de la recherche*".

Les missions des techniciens

Extrait du décret cadre de 1983 (article 105) :

"Les techniciens mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de services où ils sont affectés.

Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche."

La carrière des techniciens de la recherche

Classe	Échelons	INM depuis le 1/12/99	Durée normale	Durée minimale (1)
TRE (nombre limité par les possibilités budgétaires)	7	513	terminal	terminal
	6	489	4 ans	3 ans
	5	466	3 ans	2 ans 3 mois
	4	444	3 ans	2 ans 3 mois
	3	420	2 ans 6 mois	2 ans
	2	396	2 ans 6 mois	2 ans
TRS (25 % du total TRN+TRS)	1	376	2 ans	1 an 6 mois
	8	488	terminal	terminal
	7	464	4 ans	3 ans
	6	442	3 ans	2 ans 3 mois
	5	419	3 ans	2 ans 3 mois
	4	404	2 ans 6 mois	2 ans
	3	383	2 ans	1 an 6 mois
TRN (75 % du total TRN+TRS)	2	367	2 ans	1 an 6 mois
	1	351	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	13	462	terminal	terminal
	12	438	4 ans	3 ans
	11	417	3 ans	2 ans 3 mois
	10	394	2 ans	1 an 6 mois
	9	383	2 ans	1 an 6 mois
	8	369	2 ans	1 an 6 mois
	7	361	2 ans	1 an 6 mois
	6	350	2 ans	1 an 6 mois
	5	337	2 ans	1 an 6 mois
	4	323	2 ans	1 an 6 mois
	3	316	1 an 6 mois	1 an 6 mois
2	300	1 an 6 mois	1 an 6 mois	
1	294	1 an	1 an	

(1) La durée des échelons peut être réduite jusqu'à la durée minimale ; le nombre de réductions est égal, chaque année, à 1/6^e de l'effectif du corps.

CHANGEMENTS DE GRADES

Avancement à la classe supérieure:

Peuvent être promus à la classe supérieure les TR de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté au 7^e échelon de leur classe, et comptant au moins 5 années de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Avancement à la classe exceptionnelle :

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, *par sélection professionnelle*, les TR de classe supérieure, et les TR de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté au 6^e échelon de leur classe.

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, *au choix*, (CAP) les TR ayant atteint le 4^e échelon de la classe supérieure. Les avancements au choix représentent 1/3 du total des avancements à TRE

CHANGEMENTS DE CORPS

PAR CONCOURS INTERNE :

Vous pouvez vous présenter aux concours internes organisés au Cemagref et dans les EPST pour l'accès aux corps suivants :

- AI** (5 ans d'ancienneté en catégorie B, ou 8 ans d'ancienneté cumulée en catégorie C et catégorie B)
- IE** (5 ans d'ancienneté en catégorie B)

AU CHOIX :

Vous pouvez être nommé au choix **AI**, (sous réserve de justifier de **8 années** en catégorie B, et d'être âgé d'au-moins 45 ans), après avis de la CAP compétente (CAP des AI).

Pour plus de précisions sur les conditions requises (âge, ancienneté etc.) pour les changements de corps, l'accès aux concours, et les modalités des divers reclassements, reportez-vous à la rubrique "*Recrutements et promotions dans les corps de la recherche*".